

ETAT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 FEVRIER 2026

2026-17 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE 13 VOIX POUR

Afin d'assurer le procès-verbal de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L.5211-1 du CGCT,
Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la désignation de Mme CHABERT en tant que secrétaire de séance.

2026-18 APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU 16 février 2026 13 VOIX POUR

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 16 février 2026.

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2026 adressé aux Conseillers Municipaux,
Compte tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit procès-verbal,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré voix pour.

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2026.

2026-19 VOTE DES TAUX IMPOTS LOCAUX 13 VOIX POUR

Par délibération du le Conseil Municipal le 2 avril 2025 avait fixé les taux des impôts à :

TFB : 39.70. %

TFPNB : 56.51. %

TH : 7.75%

Pour rappel depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de ne pas modifier les taux d'imposition en 2026 et de les laisser à

TFB : 39.70. %

TFPNB : 56.51. %

TH : 7.75%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE pour l'année 2026 les taux des contributions directes locales sans augmentation comme suit :

TFB : 39.70. %

TFPNB : 56.51. %

TH : 7.75%

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2026-20 CHOIX DES FONGIBILITES DES CREDITS 13 VOIX POUR

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les

collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021-39 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-21 VOTE BUDGET 2026 13 VOIX POUR

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget communal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026, soumis au vote par nature, au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous. Le budget est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	1 275 003.51 €	1 305 993.00	386 861.83 €	103 223.00€
mouvements d'ordre	228 669.22 €	197 679.73	167 158.39 €	450 797.22 €
TOTAL	1 503 672.73 €	1 503 672.73	554 020.22 €	554 020.22 €

2026-22 VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026 13 VOIX POUR

Le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions formulées par la commission pour l'année 2026.

Vu l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de subvention des associations en date du 28 janvier 2026;

-Considérant l'importance de soutenir les associations locales participant à la vie politique sociale et sportive de la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention totale de 8830€ pour l'année 2026, aux associations ci-dessous.

La dépense sera imputée au budget municipal 2026, chapitre 65.

La présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur.

Article 65748	
ACAT	200€
ADSM 38	50€
APEL	200€
CAPTT	750€
DIANE CHASSE	200€
CHŒUR D'ELLES	200€
CONSCRITS	200€
FNACA	150€
JSP DAUPHINE EST	180€
LA P'TITE BOULE CHIMILINOISE	200€
ASSOCIATION MEDIATHEQUE	3200€
SOU DES ECOLES	500€
TWIRLING BÂTON	750€
BANQUE ALIMENTAIRE	200€
CMA BOURGOIN JALLIEU	400€
FSE COLLEGE ST GENIX	150€
MFR COUBLEVIE	80€
MFR LE VILLAGE ST ANDRE LE GAZ	240€
MFR LA PETITE GONTIERE ANSE	80€
SKI CLUB ST GENIX	200€
LES BLOUSES BLANCHES	200€
USEP	500 €
TOTAL	8830€

2026-23 VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATION ADEC 12 VOIX POUR

Le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions formulées par la commission pour l'année 2026.

Vu l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de subvention de l'association ADEC en date du 28 janvier 2026

-Considérant l'importance de soutenir les associations locales participant à la vie sociale de la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention de 200€ pour l'année 2026, à l'association ADEC.

La dépense sera imputée au budget municipal 2026, chapitre 65.

La présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur.

Article 65748	
ADEC	200€
Total	200€

2026-24 VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATION ADMR 12 VOIX POUR

Le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions formulées par la commission pour l'année 2026.

Vu l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de subvention de l'association ADMR en date du 28 janvier 2026

-Considérant l'importance de soutenir les associations locales participant à la vie sociale de la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention de 350€ pour l'année 2026, à l'association ADMR.

La dépense sera imputée au budget municipal 2026, chapitre 65.

La présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur.

Article 65748	
ADMR	350€
Total	350€

2026-25 VOTE DES SUBVENTIONS SENIORS ACTIFS 12 VOIX POUR

Le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions formulées par la commission pour l'année 2026.

Vu l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de subvention de l'association SENIORS ACTIFS en date du 2 janvier 2026

-Considérant l'importance de soutenir les associations locales participant à la vie sociale de la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention de 200€ pour l'année 2026, à l'association SENIORS ACTIFS.

La dépense sera imputée au budget municipal 2026, chapitre 65.

La présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur.

Article 65748	
SENIORS ACTIFS	200€
Total	200€

2026-26 VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATION VALLEE DU GUIERS 12 VOIX POUR

Le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions formulées par la commission pour l'année 2026.

Vu l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de subvention de l'association AS VALLEE DU GUIERS en date du 28 janvier 2026 -Considérant l'importance de soutenir les associations locales participant à la vie politique sociale et sportive de la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention de 750€ pour l'année 2026, à l'association AS VALLEE DU GUIERS

La dépense sera imputée au budget municipal 2026, chapitre 65.

La présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur.

-Considérant que l'association participe à la vie politique sociale et sportive de la commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention suivante.

Article 65748	
AS VALLEE DU GUIERS	750€
Total	750€

2026-27 VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATION COMITE DES FETES 11 VOIX POUR

Le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions formulées par la commission pour l'année 2026.

Vu l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de subvention de l'association COMITE DES FETES en date du 28 janvier 2026
-Considérant l'importance de soutenir les associations locales participant à la vie politique sociale et sportive de la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention de 200€ pour l'année 2026, à l'association COMITE DES FETES.

La dépense sera imputée au budget municipal 2026, chapitre 65.

La présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur.

Article 65748	

COMITE DES FETES	200€
Total	200€

**2026-28 VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLES
12 VOIX POUR**

Le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions formulées par la commission pour l'année 2026.

Vu l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de subvention de l'association **ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLES** en date du 28 janvier 2026 ;
 Considérant l'importance de soutenir les associations locales participant à la vie sociale de la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention de 200€ pour l'année 2026, à l'association **ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLES**

La dépense sera imputée au budget municipal 2026, chapitre 65.

La présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur.

Article 65748	
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLES	200€
Total	200€

2026-29 VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATION SAPEURS POMPIERS AMICALE DE LA VIE 12 VOIX POUR

Le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions formulées par la commission pour l'année 2026.

Vu l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de subvention de l'association **AMICALE DE LA VIE** en date du 28 janvier 2026 ;

-Considérant l'importance de soutenir les associations locales participant à la vie politique sociale et sportive de la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention de 200€ pour l'année 2026, à l'association **AMICALE DE LA VIE**

La dépense sera imputée au budget municipal 2026, chapitre 65.

La présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur.

Article 65748	
AMICALE DE A VIE	200€
Total	200€

**2026-30 APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ARTICLES ESSENTIELS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE CRISE
13 voix pour 1 abstention**

Le Conseil municipal de la commune de CHIMILIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026-25 en date du 29 janvier 2026 de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant la convention relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise ;

Vu le projet de convention tripartite entre :

- l'Enseigne LECLERC ,
- la Communauté de communes des Vals du Dauphiné
- Et les communes membres volontaires,

relative à l'organisation et aux modalités de mise à disposition d'articles essentiels en cas de situation de crise ou d'événement exceptionnel ;

Considérant la nécessité d'anticiper et d'organiser les moyens logistiques permettant d'assurer l'approvisionnement de la population en produits de première nécessité en cas de crise majeure (catastrophe naturelle, sanitaire, technologique ou autre) ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans une démarche de coordination intercommunale visant à renforcer la résilience du territoire et la continuité de l'action publique ;

Considérant que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné assure le rôle de coordination entre les communes et l'enseigne partenaire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Chimilin d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier, en cas de besoin, de modalités d'approvisionnement sécurisées et encadrées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVER la convention tripartite relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise, à conclure entre l'Enseigne LECLERC la Communauté de communes des Vals du Dauphiné et la commune de Chimilin;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

2026-31 DEMANDE DE SUBVENTIONS ISERENOV 143 RUE DU CENTRE 13 voix pour

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de CHIMILIN sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : Changement menuiseries 143 rue du centre

Monsieur le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession exclusive à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Il précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, CHANGEMENT MENUISERIES 143 RUE DU CENTRE;

De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.

D'autoriser Monsieur le Maire à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

2026-32 DEMANDE DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENT 13 voix pour

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de changement de menuiseries sont à prévoir sur le logement locatif au 143 rue du centre 38490 CHIMILIN. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département dans le cadre du logement locatif octroie une subvention; Il rappelle que les travaux se montent à 13 091€ HT.

Il rappelle que ces travaux bénéficieront également de l'aide Iserenov dans le cadre du TE 38, Il rappelle également que les travaux de mise aux normes thermiques sont obligatoires si l'on souhaite continuer à louer les logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux déterminée.

SOLLICITE le Conseil Départemental de l'Isère pour bénéficier de la subvention au titre du Logement locatif.

S'ENGAGE à réaliser les travaux au cours du 2^{ème} trimestre ou 3^e trimestre 2026.

2026-33 CONVENTION DISPOSITIF DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DES VDD 2026-2028 13 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné en date du 26 février 2026 approuvant la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2026-2028,

Après avis de la commission favorable,

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique, de plus en plus présent sur le territoire, constitue une menace :

- sanitaire et humaine,
- pour la biodiversité,
- et pour l'apiculture.
-

Il est rappelé que le Département de l'Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ont mis en place un dispositif de lutte collective reposant sur la destruction des nids de frelons asiatiques, selon des modalités financières et organisationnelles définies par convention.

Dans ce cadre, la Commune peut adhérer à la convention cadre proposée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques est assuré à hauteur de :

- 50 % par le Département de l'Isère,
- 50 % par la collectivité, dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle intercommunale.

La participation financière annuelle de la Commune est proportionnelle au nombre de communes adhérentes au dispositif. Elle s'élève à 320 € par an et par commune si l'ensemble des communes y adhèrent. En fonction du nombre de communes engagées, cette participation pourra être ajustée, dans la limite d'un plafond maximal de 500 € par an et par commune.

Cette participation est indépendante du nombre de nids détruits sur le territoire communal. La prise en charge financière des destructions est conditionnée à la signature de la convention et au versement de la participation communale.

Les modalités précises de mise en œuvre et de financement sont définies dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- APPROUVER l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028 ;

- **APPROUVER** les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération ;

Portée de la décision :

APPROUVER l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

APPROUVER les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération.

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

2026-34 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 13 voix pour

Vu la délibération communautaire en date du fixant les modalités des fonds de concours pour l'année 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de délibérer pour l'obtention du fonds de concours que la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné octroie en 2026 aux communes membres pour financer la réalisation des travaux de sécurité sur la route Alphonse Belmont et la route des Ternes pour un montant de 54 490.42 € HT et pour les travaux de menuiseries énergétiques pour un montant de 13091 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

SOLLICITE la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné pour l'octroi d'un fonds de concours pour des travaux financer la réalisation des travaux de sécurité sur la route Alphonse Belmont et la route des Ternes pour un montant de 54 490.42 € HT et pour les travaux de menuiseries énergétiques pour un montant de 13091 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.